Mairie de
Saint-Jean-Saint-Nicolas
05260

ARRETE MUNICIPAL N°2026-VOI172

Réglementant la circulation et le stationnement
RUE DE LA TOURNEE – VC B41
DU 05 NOVEMBRE AU 27 NOVEMBRE 2026

Le maire de la commune de Saint-Jean Saint-Nicolas
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 ;
VU le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;
VU la loi n°89-413 du 22 juin 1989 et le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la voirie routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifiée ;
VU la demande de Rodolphe BERNARD représentant l'entreprise ETEC ; route de Saint Jean ; 05000 GAP

CONSIDERANT les travaux d'enfouissement de câble électrique au niveau des parcelles BD501,502,503 et 453
CONSIDERANT que ces travaux nécessitent une règlementation de la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera maintenue sur demi-chaussée avec mise en place d'un alternat de circulation, sous la responsabilité de l'entreprise ETEC, sur la rue de la Tournée (VC B41) de son n°175 au n°215, du jeudi 05 novembre 2026 à 08h00 au vendredi 27 novembre 2026 à 17h00.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ETEC.

Article 3 : La circulation devra être rétablie sur l'ensemble de la chaussée dès que la restriction sera terminée. La signalisation devra être déposée par l'entreprise ETEC dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise ETEC et affiché par ses soins sur le périmètre concerné par la restriction de circulation.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de St-Bonnet, la brigade de Pont du Fossé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-JEAN St- NICOLAS, le 30 OCT 2026
Le Maire ,
Rodolphe PAPET

MAIRIE SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS R.F. HAUTES-ALPES
30 OCT 2026

2, Place de la Mairie 05260 Saint-Jean-Saint-Nicolas (Hautes-Alpes)
☎ : 04.92.55.92.80 Fax : 04.92.55.95.29 Mail : mairie@st-jean-st-nicolas.fr www.st-jean-st-nicolas.fr